

REGLEMENT DU CONCOURS « PREMIER ROMAN AUZOU » – EDITIONS AUZOU

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société AUZOU EDITIONS, Société par actions simplifiée, au capital de 699.916,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 112 146, dont le siège social est situé 24-32, rue des Amandiers, 75020 Paris, ci-après dénommée « AUZOU » ou « la Société Organisatrice », organise un concours d'écriture, intitulé « PREMIER ROMAN AUZOU » (ci-après le « Concours ») destiné à révéler au grand public un auteur qui n'avait jamais été publié par une maison d'édition auparavant pour un roman.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Concours.

ARTICLE 2 : PRINCIPE ET CONDITIONS DU CONCOURS

- Les participants doivent écrire un texte sous forme de Roman, pour un lectorat adolescent (12 ans et plus et Young Adult). Les nouvelles, les romans pour les adultes, les témoignages, etc. ne sont donc pas acceptés.
- Le genre littéraire est libre. Tous les genres littéraires sont acceptés à partir du moment où le roman respecte les conditions.
- Le héros ou l'héroïne du roman devra être un adolescent ou un jeune adulte.
- Le roman devra faire entre 150 000 et 700 000 signes (espaces comprises).
- Le roman doit être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. A ce titre et de manière non limitative, il ne doit pas contenir d'insultes, de propos racistes, antisémites ou homophobes, de propos à caractère pédopornographiques, de propos faisant l'apologie des crimes, de propos contraires à la législation, de propos diffamatoires, dénigrants ou contraires au droit au respect de la vie privée, ni contenir des éléments protégées par le droit de la propriété intellectuelle, etc.
- Le roman doit être rédigé en français.
- Le roman ne doit comporter qu'un texte seul, sans ajout d'images ou illustrations.
- Le roman doit être envoyé uniquement au format numérique. Aucun roman au format papier, qu'il soit imprimé ou écrit de manière manuscrite ne sera accepté. Les formats acceptés sont les suivants : .doc, .docx, .pdf .
- Plusieurs tomes d'une même série ne sont pas acceptés. Soit l'histoire doit être auto-conclusive, soit il doit s'agir d'un roman indépendant.
- Le roman peut comporter un coauteur, sous réserve que celui-ci participe au Concours.
- Le Concours est ouvert exclusivement aux primo-romanciers, c'est-à-dire à toute personne n'ayant jamais publié un roman en maison d'édition. Un auteur uniquement autoédité peut participer si son texte est inédit. L'auteur ne doit en outre jamais avoir cédé ou licencié ses droits sur ce texte. Le roman doit être libre de droits.

- Le participant devra fournir en plus de son manuscrit un texte de présentation ayant vocation à présenter l'auteur et son roman.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Cinq romans seront présélectionnés par AUZOU, et un(e) gagnant(e) sera ensuite choisi(e) parmi ceux-ci par un jury. Le roman arrivé en première position se verra offrir en sus une publication par le biais d'un contrat d'édition rémunéré. Les quatre autres présélectionnés recevront également des lots mais leurs romans ne seront pas publiés.

ARTICLE 3 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Concours dont il est réputé avoir pris connaissance.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent règlement à ne pas participer au Concours.

Le Concours est ouvert à toute personne physique n'ayant jamais publié de roman en maison d'édition, peu importe son pays de résidence. Les auteurs autoédités n'ayant jamais été publiés en maison d'édition peuvent participer.

Ne peuvent pas participer au Concours les membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Concours (par exemple les sociétés participant à la composition du jury). Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le Concours est ouvert aux mineurs âgés de plus de 16 (seize) ans uniquement. Si le participant est mineur, le Concours leur est ouvert si et seulement si elles obtiennent, au moment de l'envoi de leur participation, l'autorisation d'un titulaire de l'autorisation parentale ou des représentants légaux. Si le mineur ne la fournit pas avec sa participation, à tout moment la Société Organisatrice peut la lui demander. Les personnes mineures qui ne justifieront pas de cette autorisation, sur demande de la Société Organisatrice, ne pourront revendiquer une participation au Concours ni l'obtention d'un prix.

Les participants majeurs peuvent aussi se voir demander un justificatif d'identité qu'ils s'engagent à envoyer à première demande.

Il ne peut y avoir plus d'une participation par foyer et par participant (le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit). Néanmoins, l'envoi d'un manuscrit par deux coauteurs vivants au sein du même foyer est autorisé.

S'il est constaté qu'un auteur a adressé plusieurs manuscrits, seule sa première contribution sera prise en compte.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas soumettre sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Concours est identifiée par ses nom, prénom, pseudonyme éventuel, numéro(s) de téléphone(s), adresse postale et email indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »). Chaque participant devra en sus fournir le titre de son manuscrit ainsi qu'un texte de présentation parlant de lui ou de son roman.

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

Toute participation incomplète, illisible, erronée ou falsifiée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. La Société Organisatrice n'est pas tenue d'informer les participants en cas de survenance de l'un de des événements mentionnés ci-dessus.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera, de ce fait, écartée de la participation au présent Concours.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Les soumissions pour le Concours commencent le 10 septembre 2021 à minuit et s'achèvent le 7 janvier 2022 à 23h59 (heure française). La date et heure de soumission faisant foi sont celles de l'envoi de la participation sur les serveurs de la Société Organisatrice.

Dates clés :

- Lancement du concours : 10 septembre 2021
- Clôture des soumissions : 7 janvier 2022
- Présélection de cinq romans par AUZOU* : du 8 janvier 2022 au 28 février 2022
- Lecture par le jury des cinq textes présélectionnés* : du 1^{er} au 31 mars 2022
- Choix des gagnants* : entre le 1^{er} et le 15 avril 2022
- Remise des prix : à partir du 15 avril 2022
- Publication envisagée du premier lauréat* : A partir de septembre 2022

* Les dates où apparaissent un « * » sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

ARTICLE 5 : ENVOI DE LA PARTICIPATION

Le Roman devra être envoyé durant les dates de soumission par email à concoursromans@auzou.com. Aucun autre moyen de transmission ne sera accepté.

Chaque participant devra obligatoirement mentionner :

1. Son nom et son prénom (même en cas d'écriture sous pseudonyme),

2. Son pseudonyme éventuel,
3. Sa date de naissance,
4. Si le participant est mineur : une attestation sur l'honneur de la part de ses représentants légaux qui l'autorisent à participer, ainsi que la copie de la carte d'identité recto verso du représentant légal signataire,
5. Son numéro de téléphone,
6. Son adresse postale,
7. Son adresse email,
8. Le titre de son manuscrit,
9. Un texte de présentation parlant de lui ou de son roman,
10. Ainsi que son manuscrit en pièce jointe.

L'absence de l'une de ces informations pourra disqualifier le participant.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent formellement à ne pas soumettre le manuscrit de leur roman à aucune autre maison d'édition ni à autopublier le roman soumis au Concours jusqu'au 15 avril 2022.

Les participants, s'engagent, au cas où ils seraient déclaré gagnants, à signer un contrat d'édition avec les Editions Auzou à l'issue du Concours.

Dans le cas où le gagnant et les Editions Auzou ne parviennent pas à un accord sur les termes du contrat dans les 30 (trente) jours suivants l'envoi du contrat, le gagnant conserverait sa dotation mais la publication du roman sera proposée au second lauréat.

Les participants acceptent que la date de parution du roman lauréat puisse être décalée de plusieurs mois, les Editions Auzou se réservant le droit de retravailler le cas échéant le texte de l'auteur avec des professionnels du livre en vue de son amélioration.

Les participants garantissent aux Editions Auzou avoir la pleine disposition des droits sur le roman soumis au Concours. Ils déclarent en particulier que le roman n'a fait l'objet d'aucun contrat d'édition, ni d'une autoédition, ni d'une licence d'exploitation exclusive ou non exclusive, ni d'un droit de préférence au sens de l'article L.132-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Les participants s'obligent à respecter le droit d'auteur et ne pourra en aucun cas reproduire des textes et/ou des images dont ils ne détiennent pas les droits.

Tout roman contrevenant à ces principes pourra être écarté du Concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

Toute tentative pour entraver le bon déroulement du Concours pourra constituer une atteinte à la législation en vigueur et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites le cas échéant.

ARTICLE 7 : DETERMINATION DES GAGNANTS

L'équipe éditoriale des Editions AUZOU effectuera, à sa seule discrétion, une première sélection parmi tous les romans reçus. Elle en présélectionnera cinq.

Les cinq romans présélectionnés seront ensuite soumis à un jury. A la date du dépôt du présent Règlement, celui-ci est provisoirement composé de deux éditeurs des Editions Auzou, d'un journaliste du Huffington Post, d'un éditeur d'Audible, d'une rédactrice de Je bouquine, d'une autrice publiée aux Editions Auzou et de deux influenceurs.

Cette composition est donnée à titre indicatif et peut évoluer durant l'organisation du Concours en fonction des disponibilités de chaque membre. Aucune réclamation ne pourrait être effectuée si la composition du jury venait à être modifiée.

Les Editions Auzou et le jury évalueront les textes selon une série de critères et notamment : puissance littéraire du roman, créativité, originalité, qualité littéraire, adéquation du roman avec l'univers et les valeurs d'Auzou, niveau de langage utilisé, respect des règles grammaticales, orthographique, de syntaxe et de ponctuation, développement de l'intrigue, potentiel commercial du roman, intérêt du sujet traité pour le grand public,

Parmi les cinq romans présélectionnés, le jury choisira le roman lauréat. Le jury choisira ainsi l'ordre d'arrivée des cinq participants présélectionnés. En cas d'égalité des voix du jury, le premier prix sera décidé par les Editions Auzou entre les romans arrivés à la même position.

Le choix des gagnants et du lauréat ainsi que le vote sera souverain et discrétionnaire et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Dans l'hypothèse où aucun manuscrit ne serait retenu par le Jury, pour remporter la dotation, aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre.

ARTICLE 8 : LES PRIX

5 (cinq) prix seront décernés :

➤ **Premier prix :**

- Il sera proposé au lauréat « **un contrat d'édition classique** (contrat à compte d'éditeur) qui sera rémunéré et conforme aux usages de la profession et permettant de publier le livre au plus tôt lors la rentrée littéraire 2022 ». La publication du roman lauréat obtiendra également la participation financière et logistique d'Audible pour la déclinaison du roman en livre audio.
- « **1 notebook Thomson mobilité NEOZ3 Qualcomm 850** » d'une valeur unitaire indicative de 559 € TTC (cinq cent cinquante-neuf euros toutes taxes comprises).
- « **1 stylo-plume Pilot Capless Rhodié Noir** », d'une valeur unitaire indicative de 245 € TTC (deux cent quarante-cinq euros toutes taxes comprises).

➤ **Du Deuxième au Cinquième prix :**

- 4 lots (un lot par finaliste) : « **1 stylo Pilot MR** » d'une valeur unitaire indicative de 22 € TTC (vingt-deux euros toutes taxes comprises).
- 4 lots (un lot par finaliste) : « **1 tablette Thomson TEOX10** » d'une valeur unitaire indicative de 169 € TTC (cent soixante-neuf euros toutes taxes comprises).

Les lots sont incessibles et intransmissibles.

Si le gagnant est mineur, il devra impérativement être représenté par ses représentants légaux, notamment pour la signature du contrat d'édition.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la Société Organisatrice, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent règlement ; elles sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne

seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeurs équivalentes.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES PRIX

La délivrance des prix est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Chaque gagnant sera informé par courrier électronique ou par téléphone de ses gains et des modalités de remise des lots, à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone indiqué dans ses Coordonnées, au plus tard le 15 mai 2022.

Il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au Concours.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le gagnant aux fins de remise de la dotation entraînera l'attribution de la dotation à un nouveau gagnant désigné conformément au présent règlement sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis en main propre aux gagnants si les conditions le permettent. En cas d'impossibilité, les lots seront envoyés au plus tard deux (2) mois après l'information des gagnants de leur gain. Un tel envoi des lots s'effectuera alors par voie postale et les frais d'envoi seront à la charge de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou l'autre.

La Société Organisatrice n'est pas non plus responsable en cas d'incident technique qui aurait pour effet la non-réception des lots par les gagnants s'ils ont été envoyés par email. Il appartient aux gagnants de vérifier leurs spams régulièrement et de demander le renvoi de l'email en cas de non-réception.

Les lots non réclamés avant le 1^{er} juillet 2022, reviennent définitivement à la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être retenue responsable si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle etc...),
- ne pouvait participer au Concours,
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un prix.

La participation au Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de l'envoi de l'e-mail et des pièces jointes. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation des e-mails et des pièces jointes.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables,

valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger, en intégralité ou en partie, le Concours à tout moment, pour toute raison, et à son unique discrétion sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Elle pourra également, à tout moment et pour toute raison, remplacer les prix par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Elle pourra également décider de manière discrétionnaire et unilatérale de ne pas décerner de prix, et ce, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du roman, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement ou de livraison des prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Concours doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : Editions Auzou, 24-32 rue des Amandiers, 75020 Paris, ou par email à l'adresse suivante concoursromans@auzou.com, et au plus tard 3 (trois) mois après la date limite de participation au Concours concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 12 : COUTS ET REMBOURSEMENT DE L'ENVOI DU ROMAN

Le remboursement de l'envoi du roman par le biais d'Internet peut être obtenu sur demande écrite auprès de Société Organisatrice adressée à Editions Auzou, 24-32 rue des Amandiers, 75020 Paris, France, ou par email à l'adresse suivante concoursromans@auzou.com.

Le remboursement de l'envoi de l'email de participation est limité au temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Concours. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut

débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. Le contenu de cette demande doit préciser le Concours concerné (à savoir, Premier Roman Auzou), les nom, prénom et adresse complète du participant, la date et l'heure de la participation (envoi de l'e-mail). La demande doit également être accompagnée de la facture détaillée complète de l'opérateur fournisseur de l'accès internet au nom du participant ou de son représentant légal (joindre un justificatif le cas échéant) ainsi que d'un RIB / IBAN au nom du participant ou de son représentant légal (joindre un justificatif le cas échéant) pour permettre le remboursement.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Le remboursement de l'envoi du courrier postal de participation est limité au remboursement d'un timbre au tarif national lent de moins de 20 (vingt) grammes, ainsi que du tarif d'une photocopie une page en noir et blanc, soit 0.05 € TTC (cinq centimes d'euros toutes taxes comprises). Le contenu de cette demande doit préciser le Concours concerné (à savoir, Premier Roman Auzou), les nom, prénom et adresse complète du participant, la date de l'envoi du courrier, ainsi que la facture de La Poste datée du jour de l'envoi du courrier et la facture des frais d'une page de photocopie en noir et blanc. La demande doit également être accompagnée d'un RIB / IBAN au nom du participant ou de son représentant légal (joindre un justificatif le cas échéant) pour permettre le remboursement.

Dans l'un ou l'autre des cas, la demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Concours (le cachet de la poste ou la date de l'envoi de l'email faisant foi). Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées, ou tardives.

Les remboursements, qui seront faits exclusivement en euros, seront envoyés par virement bancaire dans un délai de 6 (six) mois maximum après réception de la demande.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent de moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement de cette demande sont identiques à celles de la participation (à savoir limitées au temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Concours, soit 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte).

ARTICLE 13 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Dans le cadre de l'organisation du Concours, la Société Organisatrice (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, adresse postale, numéros de téléphone, copie de la carte d'identité des représentants légaux, date et heure de participation, etc., sans que cette liste ne soit exhaustive. La base légale du traitement est le consentement.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination des gagnants ;
- l'information des gagnants ;
- l'attribution ou l'acheminement des dotations ;
- la signature d'un contrat d'édition ;

- la gestion des contestations et réclamations ;
- la gestion des demandes de remboursement des frais d'envoi de la preuve d'achat (conformément à l'article 10 ci-avant).

A défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Concours et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Concours ne seront pas conservées au-delà de 3 (trois) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : concoursromans@auzou.com ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Concours (à savoir Premier Roman Auzou) : Editions Auzou, 24-32 rue des Amandiers, 75020 Paris, France, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom, ville, et photographie à des fins de promotion du Concours et d'information des autres participants, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Concours. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 13 du présent règlement de Concours. Cette autorisation entraîne renonciation de la part du gagnant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

ARTICLE 15 : PORTEE ET ACCESSIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris de ses éventuels avenants.

Le présent règlement, est déposé à l'étude de ABC Justice de M. Vincent Adam située, 99 Rue de Prony, 75017 Paris.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet www.auzou.fr ou sur <http://www.auzou.fr/blog/category/3-actualites>.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Editions Auzou, 24-32 rue des Amandiers, 75020 Paris, France, ou par email à concoursromans@auzou.com.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB / IBAN au nom du demandeur. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire compétent.

* * *